Estimations T1 – SAT - 2006

Services de taxi et de limousine (TL)
SCIAN : 4853**

Par
Javier Oyarzun
DMEE

Statistique Canada
2007-12-12

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

1. Introduction

1.1 Utilisation des données administratives

Depuis quelques années, Statistique Canada (SC) accorde de plus en plus d'importance à l'utilisation des données administratives dans ses différents programmes d'enquêtes. Celles-ci peuvent être utilisées à plusieurs fins : création et mise à jour de bases de sondage, totalisation directe ou analyse (lorsque les données administratives sont utilisées au lieu d'une enquête), estimation (par exemple, les données administratives peuvent servir de variables auxiliaires dans un modèle de régression), évaluation (les données d'enquêtes sont comparées aux données administratives) et remplacement direct de données d'enquêtes.

Il existe plusieurs sources de données administratives. Les dossiers d'importation et d'exportation, les enregistrements d'événements civils tels les naissances et les décès, les fichiers d'impôts et d'assurance-emploi et les dossiers administratifs des établissements d'enseignement, de santé et de justice en sont de bons exemples.

Un des principaux avantages que procurent les données administratives est la réduction du fardeau de réponse auprès des répondants aux enquêtes. C'est la raison pour laquelle celles-ci sont utilisées dans le programme d'estimation des entreprises non incorporées, plus communément appelées T1.

1.2 Définition d'une entreprise non incorporée

Tous les Canadiens ayant perçu un revenu sur lequel un impôt doit être payé au gouvernement est tenu de remplir un formulaire d'impôt appelé T1 à la fin de l'année durant laquelle ce revenu a été perçu. Si un revenu de profession, d'entreprise, de commission, de location, d'agriculture ou de pêche est déclaré sur le formulaire T1 pour une année donnée, l'individu est alors considéré comme une entreprise non incorporée. Si une entreprise a des employés et doit faire des retenues sur la paye ou si l'entreprise doit collecter la taxe sur les produits et services (TPS) parce que son revenu est supérieur à 30 000$ par année, celle-ci doit obligatoirement avoir un numéro d'entreprise (NE) fourni par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Dans le cas contraire, seul le numéro d'assurance sociale (NAS) permet d'identifier uniquement l'entreprise.

1.3 Informations fournies par l'ARC

À chaque année, deux fichiers principaux provenant de l'ARC parviennent à SC. Le premier, appelé ARF (acronyme pour le terme anglais « Assessed Record File »), contient l'ensemble des individus ayant déclaré un montant différent de zéro pour au moins un des six types de revenus listés dans la section précédente. Les revenus bruts et nets pour chacune des six sources de revenus sont les variables principales apparaissant sur le fichier. En 2006, on comptait un peu plus de 3,6 millions d'entreprises non incorporées au pays. Le deuxième fichier, appelé E-File, est un sous-ensemble du fichier ARF. Il contient toutes les entreprises non incorporées ayant fourni leurs données électroniquement à l'ARC. Dans ce fichier, une cinquantaine de variables sont disponibles. En 2006, environ 56 % des répondants ont rapporté leurs informations de façon électronique.

1.4 Le programme d'estimation des T1

1.4.1 Estimations pour l'EUE

Le programme d'estimation des T1 compte deux volets. Le premier volet est relié à l'Enquête unifiée des entreprises (EUE). Pour ce volet, le but du programme d'estimation des T1 est de fournir des estimations de totaux pour une trentaine de variables pour plusieurs différents domaines et ce, pour une quarantaine d'enquêtes. L'EUE est fondée sur plusieurs principes. Outre l'utilisation de systèmes et de méthodes de traitement communs et génériques ainsi que d'un questionnaire intégré utilisant des variables et des concepts harmonisés, l'EUE est également appuyée par une base de données centrale créée et maintenue à SC et appelée le Registre des entreprises (RE). Pour apparaître sur le RE, un T1 doit remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes : faire des retenues salariales ou avoir un compte de TPS. En 2006, on comptait un peu plus de 725 000 T1 remplissant ces conditions. Les unités faisant partie de l'une ou l'autre de la quarantaine d'enquêtes sont identifiées et un NAS leur est associé. Les unités pour lesquelles un NAS n'est pas trouvé sont exclues de la population cible. En général, on réussit à trouver un NAS pour environ 95% des unités. Les estimations produites pour ce volet se fondent sur le RE et ne donnent donc pas une image complète de l'ensemble des T1 du Canada.

1.4.2 Estimations satellites

Le deuxième volet est connu sous le nom d'estimations satellites. Celles-ci sont produites pour trois enquêtes : services de taxis et de limousines, messageries et services locaux de messagers et location et gestion de biens immobiliers. Une grande partie des T1 composant ces industries n'ont ni employés ni compte de TPS et n'apparaissent donc pas sur le RE. Les estimations produites par l'EUE ne tiennent donc pas compte de ces unités qui représentent pourtant une part non négligeable du revenu total de chacune des trois industries. Pour remédier à cette situation, on utilise le ARF (voir section 1.3) pour définir la population cible et non pas le RE. Puis, à l'aide du fichier E-File (les répondants électroniques), des modèles statistiques sont créés pour estimer la partie pour laquelle l'information n'est pas disponible (les déclarants papier). Les estimations résultantes sont appelées « estimations satellites ». À partir de 2005, des estimations satellites sont aussi créées pour l'ensemble des codes SCIAN. Ces estimations sont utilisées par la Division des comptes des industries (DCI), la Division des industries de service et la Division des transports.

1.4.3 Comparabilité des estimations pour l'EUE et des estimations satellites

Pour un code SCIAN donné, les estimations produites pour l'EUE et les estimations satellites ne sont en aucun cas comparables. La raison principale est la définition de la population cible qui diffère totalement entre les deux systèmes d'estimation. En général, on doit s'attendre à ce que les estimations satellites soient supérieures aux estimations produites pour l'EUE. Par contre, compte tenu que les méthodes d'estimations sont différentes et que les codes SCIAN peuvent différés pour une même unité sur le ARF et le RE, il se peut que pour certaines variables, estimées pour de petits domaines, les estimations satellites soient inférieures aux estimations de l'EUE.

1.4.4 Sous-couverture des T1 par le RE

Le RE est une liste structurée d'entreprises qui œuvrent dans la production de biens et services au Canada. La liste est utilisée pour sélection des échantillons dans le cadre d'études statistique. La population du RE ne couvre pas la population entière des T1. Le RE contient toutes les entreprises ayant au moins un employé, et toutes les entreprises qui n'ont pas d'employés, mais possèdent des ventes de TPS supérieures à 30 000 $. Le RE ne couvre pas les entreprises non incorporées qui n'ont pas d'employé et qui ont des ventes de TPS inférieures à 30 000 $.

Figure 1.4.4.1. : Diagramme des différentes portions des T1 (la partie en gris foncé représente la partie non couverte pas le RE

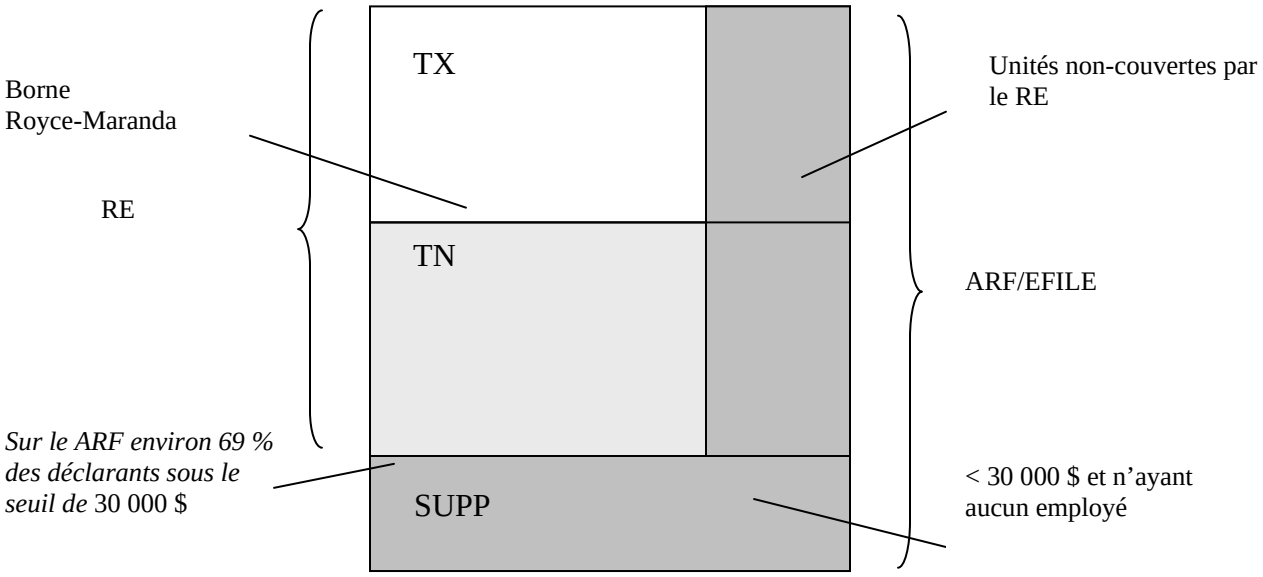

2. Traitement sur les fichiers ARF et E-File

2.1 Imputation des codes SCIAN

Une variable importante du fichier ARF est le code SCIAN. Il s'agit du code industriel de l'entreprise T1 tel que rapporté par le déclarant. Lorsque SC reçoit le fichier ARF, environ 30% des codes SCIAN sont manquants ou erronés (la majeure partie d'entre eux sont codés à '000000'). Comme des estimations pour tous les croisements SCIAN6 x PROVINCE sont requises, un code SCIAN valide est nécessaire pour chaque unité afin de ne pas créer de sous-estimation. Si celui-ci est manquant ou erroné, il sera imputé. Le processus d'imputation se divise en deux étapes. On tente d'abord de trouver un SCIAN valide (au moins au niveau 2) à l'aide d'informations existantes provenant d'autres sources, puis on impute les niveaux 3, 4, 5 et 6 de manière probabiliste s'il y a lieu. Le processus est décrit dans ce qui suit.

a) E-File

Il arrive fréquemment qu'un individu possède plusieurs entreprises non incorporées dans différentes industries. Dans ce cas, l'individu peut rapporter autant de déclarations qu'il a d'entreprises, chacune apparaissant comme une entrée différente dans le fichier E-File et un code SCIAN valide est généralement associé à chaque déclaration. Lorsque cela survient, le code SCIAN du ARF vaut '000000'. Dans cette situation, le code SCIAN du ARF est imputé par le code SCIAN de la déclaration financière ayant le revenu brut total le plus élevé. À cette étape, le SCIAN imputé peut être au niveau 2, 3, 4, 5 ou 6. Un peu plus de 50% des SCIAN manquants sont imputés de cette façon.

b) ARF des années antérieures

Lorsqu'un code SCIAN valide ne peut être trouvé sur le fichier E-File, le fichier ARF de l'année précédente est utilisé. Si aucun SCIAN valide n'est trouvé, on utilise également le fichier ARF datant de deux ans. Avec cette méthode, on réussit à imputer près de 2% des SCIAN manquants (au niveau 2, 3, 4, 5 ou 6).

c) RE

En troisième lieu, le RE est utilisé. À l'aide d'un fichier de concordance NAS-NE créé à la Division des données fiscales (DDF), il est possible d'associer un NE à plusieurs unités du ARF. Avec le NE, il est alors possible d'apparier le ARF avec le RE et d'ainsi obtenir un code SCIAN pour plusieurs unités. Environ 7% des unités du ARF sont imputés avec un code SCIAN provenant du RE.

d) activité principale

Indirectement, le type de revenu déclaré sur le ARF peut donner une bonne indication de l'activité industrielle de l'entreprise. Par exemple, plus de 94% des T1 sur le ARF ayant comme source de revenu principale la location ont SCIAN6='531111'. Il est donc raisonnable de croire que 94% des unités du ARF dont le SCIAN6 est manquant et ayant déclaré des revenus de location comme activité principale ont en fait SCIAN6='531111'. La méthode d'imputation utilisée consiste donc à attribuer un nombre aléatoire entre 0,0000 et 100,0000 aux unités du ARF ayant comme source de revenu principale la location et dont le SCIAN est inconnu. On créé aussi un tableau de fréquence cumulée (présenté ci-dessous) montrant la distribution des SCIAN pour les unités ayant déclaré comme source principale un revenu de location.

Tableau 2.1.1. : Distribution des unités dont la source de revenu principale est la location

SCIAN	Fréquence	Pourcentage	Fréquence cumulative	Pourcentage cumulatif
110000	404	0,047	404	0,047
…	…	…	…	…
530000	4	0,0005	21 536	2,5188
531000	7	0,0008	21 543	2,5196
531100	13	0,0015	21 556	2,5211
531110	4	0,0005	21 560	2,5216
531111	804 880	94,1359	826 440	96,6575
…	…	…	…	…
913130	3	0,0004	855 019	100,000

Par exemple, si pour une unité dont le SCIAN doit être imputé on choisit un nombre aléatoire entre 2,5188 et 2,5196, le SCIAN sera imputé à ‘531000’. De même, si le nombre aléatoire tiré se situe entre 2,5216 et 96,6575, le SCIAN sera imputé à ‘531111’. Il est donc facile de voir que la distribution des SCIAN imputés sera la même que celle des SCIAN non imputés.

On répète le processus pour les 5 autres types de revenu (agriculture, pêche, commission, entreprise, professionnel).

Résultats de l’imputation

Tableau 2.1.2. : Résultats des étapes a, b, c et d (cas où le SCIAN était manquant ou invalide sur le ARF)

Méthode	Fréquence	Pourcentage
E-File	535 636	52,52 %
ARF 2005	21 161	2,07 %
ARF 2004	4 620	0,45 %
RE	45 260	4,44 %
Activité principale	413 140	40,51 %
TOTAL	1 019 817	100 %

e) SCIAN3 à SCIAN6

Rendu à cette étape, toutes les observations ont au moins un SCIAN2 valide. Il reste donc à s’assurer que les niveaux 3 à 6 sont présents et valides; sinon, ils seront imputés.

On commence d’abord par le SCIAN3. On procède comme à l’étape d, c’est-à-dire que pour tous les enregistrements dont le SCIAN3 est manquant, on assigne un nombre aléatoire. On créé aussi une table de fréquence cumulée montrant la distribution des SCIAN3 pour chacun des SCIAN2. Les SCIAN3 imputés suivront donc la même distribution que les SCIAN3 non imputés.

L’opération est répétée pour les SCIAN4, SCIAN5 et SCIAN6.

Il est important de noter que l’information sur les résultats de l’imputation est conservée de sorte qu’il est toujours possible de savoir si un SCIAN a été imputé, la source qui a été utilisée et le niveau auquel s’est fait l’imputation.

Résultats de l'imputation

Tableau 2.1.3. : Résultats de l'étape e (cas où les niveaux 3, 4, 5 ou 6 sont manquants suite aux étapes a, b, c et d)

Niveaux imputés	**Cas où un SCIAN2 était initialement valide sur le ARF**	**Cas où un SCIAN2 était initialement manquant ou invalide sur le ARF**
Les niveaux 3, 4, 5 et 6 ont été imputés	143 435	67 839
Les niveaux 4,5 et 6 ont été imputé	258 500	171 651
Les niveaux 5 et 6 ont été imputés	91 029	38 543
Le niveau 6 a été imputé	115 635	58 256
TOTAL	608 599	336 289

En 2006, le ARF comptait 3 685 191 observations. De ce nombre, le code SCIAN de 1 050 204 observations (28,5%) ont été entièrement imputés; 143 435 observations (3,9%) l'ont été aux niveaux 3 à 6 seulement, 258 500 (7,0 %) l'ont été aux niveaux 4 à 6 seulement, 91 029 (2,5%) l'ont été aux niveaux 5 et 6 seulement et 115 635 (3,1%) unités l'ont été au niveau 6 seulement. Au total, le code SCIAN de 1 658 803 observations (45 %) ont été imputés pour au moins un niveau.

2.2 Identification des partenariats

On est en présence d'un partenariat lorsque deux individus ou plus sont associés dans une même entreprise non incorporée. Au niveau fiscal, tous les partenaires doivent déclarer les montants relatifs au partenariat et non pas les montants relatifs à la part possédée dans le partenariat. Par exemple, si un couple possède un logement qui rapporte des revenus de location de 5 000$ annuellement, chacun des deux membres du couple doit déclarer 5 000$ de revenu brut à l'ARC. Seul le revenu net doit être rapporté proportionnellement à la participation de chacun dans l'entreprise. Pour éviter de surestimer les revenus et dépenses des entreprises non incorporées, il est important que ces partenariats soient bien identifiés. Or, l'information disponible sur les fichiers de l'ARC ne permet pas de tous bien les identifier. Une méthode simple a été utilisée pour les détecter. Il s'agit d'abord de comparer les variables SCIAN, région et revenu brut total; si deux ou plusieurs personnes ont déclaré les mêmes valeurs pour ces trois variables, on considère que ces personnes font partie d'un même partenariat. De même, si deux ou plusieurs personnes ont déclaré les mêmes valeurs pour les variables SCIAN, région et revenu brut de l'activité principale (pour chaque SCIAN, une activité principale est identifiée; il peut s'agir d'agriculture, de pêche, de location, d'entreprise, de commission ou professionnel), on considère qu'il s'agit d'un partenariat.

Pour éviter la détection de faux partenariats, on ne considère que les observations ayant déclaré un revenu brut supérieur à 10 000$. Sous cette borne, il y a un risque élevé de détecter des partenariats qui n'en sont pas.

Le processus pour l'identification des partenariats est présentement en révision. Une meilleure méthodologie utilisant davantage d'informations devrait être en place d'ici quelques mois.

2.3 Détection des valeurs aberrantes

Les valeurs aberrantes sont des valeurs erronées ou incohérentes compte tenu des autres données. Un bon exemple d'une telle valeur est 999 999 999$, qui apparaît à une cinquantaine de reprises dans le champ « revenu brut total » sur le fichier ARF. Ces valeurs sont exclues du calcul des estimations et ne sont pas imputées. Différentes méthodes existent pour détecter ces valeurs. Dans le cas des estimations satellites, une observation est considérée aberrante si elle est supérieure à 5 000 000$.

Un système plus robuste de détection des valeurs aberrantes est en cours de développement. Des études seront réalisées pour identifier les meilleures méthodes à utiliser pour les années ultérieures.

3. Estimations

Des estimations sont faites pour une soixantaine de variables (voir l'annexe 1 pour la liste des variables estimées). Celles commençant par la lettre L sont disponibles directement sur le E-File. Celles dont le nom commence par C ou D ne sont pas directement disponibles sur le E-File, mais sont une combinaison de variables commençant par L.

Les estimations pour les variables débutant par L ont été dérivées à l'aide de modèles statistiques. Ces modèles sont construits à l'aide des déclarants électroniques (toutes les variables sont disponibles pour ceux-ci), puis sont appliqués aux déclarants papiers. Les modèles ont été construits au niveau du SCIAN6. Cela signifie que les paramètres des différents modèles ont été dérivés pour chaque groupement possible de SCIAN6 (les SCIAN6 débutant par 31, 32, 33, 91 ont été modélisés au niveau du SCIAN2, car plusieurs SCIAN6 avaient trop peu d'observations).

Aucun modèle n'a été établi pour les SCIAN6 comptant moins de 3 déclarants électroniques. Pour ces SCIAN6, seules les variables L8299 et L9946 ont pu être dérivées directement à l'aide du ARF.

Deux modèles différents ont été utilisées pour l'estimation : l'estimation par la régression linéaire simple ou l'estimation par le ratio. Les détails sont donnés dans ce qui suit.

a) variable L8299 et L9946

Pour ces variables, le modèle choisi est le suivant:

$$y_i = \beta_o + \beta_1 x_i + \varepsilon_i$$

où β_0, β_1 et ε_i sont les paramètres habituels d'un modèle de régression et x_i est la variable « revenu brut total » (pour la variable L8299, tandis que pour L9946, x_i est la variable « revenu net ») disponible pour toutes les unités du ARF. Nous cherchons donc à estimer

$$Y = \sum_{i \in U} y_i$$

par l'approche prédictive.

Soit $\hat{Y}$ un estimateur de *Y*. On a alors

$$\hat{Y} = \sum_{i \in s} y_i + \sum_{i \in U-s} \hat{y}_i$$

avec $\hat{y}_i = \hat{\beta}_o + \hat{\beta}_1 x_i$. Un estimateur de la variance de $\hat{Y}$ sous le modèle de régression linéaire s'obtient comme suit :

$$V\left(\hat{Y}\right) = \frac{(N-n)}{f}\hat{\sigma}^2 \left[1 + \frac{\left(\bar{x}_s - \bar{x}_U\right)^2}{(1-f)\sum_{i \in s}\left(x_i - \bar{x}_s\right)^2 / n} \right]$$

où

$$\hat{\sigma}^2 = \sum_{i \in s} (y_i - \hat{y}_i)^2 / (n-2)$$

et

$$f = n/N \ .$$

b) autres variables débutant par L

Pour ces variables, un modèle par le ratio a été préféré. Sous forme mathématique, ce modèle peut s'écrire de la façon suivante :

$$y_i = \beta_1 x_i + \varepsilon_i$$

où β_1 et ε_i sont les paramètres habituels d'un modèle par ratio et x_i est la variable « revenu brut total » disponible pour toutes les unités du ARF. Nous cherchons donc à estimer

$$Y = \sum_{i \in U} y_i$$

par l'approche prédictive.

Soit $\hat{Y}$ un estimateur de Y. On a alors

$$\hat{Y} = \sum_{i \in s} y_i + \sum_{i \in U-s} \hat{y}_i$$

avec

$$\hat{y}_i = \hat{\beta}_1 x_i \ .$$

Un estimateur de la variance de $\hat{Y}$ sous le modèle par ratio s'obtient comme suit :

$$V(\hat{Y}) = N^2 \hat{\sigma}^2 \left(\frac{\bar{x}_u}{\bar{x}_s} \right)^2 \frac{1-f}{n} \sum_{i \in s} (y_i - \hat{y}_i)^2 / (n-1)$$

où

$$\hat{\sigma}^2 = \sum_{i \in s} (y_i - \hat{y}_i)^2 / (n-2) \ .$$

Une autre manière d'obtenir l'estimateur $\hat{Y}$ est l'équation suivante:

$$\hat{Y} = \sum_{i \in U} x_i \frac{\sum_{i \in s} y_i}{\sum_{i \in s} x_i}$$

c) variables débutant par C ou D

Les variables débutant par C ou D sont simplement dérivées à l'aide des variables commençant par L (voir l'annexe 2 pour les dérivations).

4. Résultats

Voici un sommaire des résultats obtenus à partir des estimations satellites pour l'enquête de services de taxi et de limousine (TL: NAICS = 4853**).

4.1. Nombre d'unités T1

Année	Nombre d'unités
2006	38 943
2005	37 090
2004	36 778
2003	36 206
2002	34 128

4.2. Imputation du SCIAN

Année	Nombre d'unités (sans imputation)	Nombre d'unités (avec imputation)	Imputation E-FILE	Imputation ARF historique	Imputation RE	Imputation Activité
2006	27 791 (71,36 %)	38 943	4 436 (39,78 %)	161 (1,44 %)	739 (6,63 %)	5 816 (52,15 %)
2005	25 945 (69,95%)	37 090	4 112 (36,90 %)	109 (0,98 %)	1276 (11,45 %)	5 648 (50,68 %)
2004	24 944 (67,82 %)	36 778	3 765 (31,82 %)	1515 (12,80 %)	852 (7,20 %)	5 702 (48.18 %)
2003	26 539 (73,30 %)	36 206	2 428 (25,12 %)	2 207 (22,83 %)	445 (4,60 %)	4 587 (47,45 %)
2002	24 802 (72,67 %)	34 128	2 022 (21,68 %)	2 567 (27,52 %)	241 (2,58%)	4 496 (48,21 %)

4.3. Proportion de E-FILER

Année	E-FILER	P-FILER	Nombre d'unités
2006	17 819 (45,76 %)	21 124 (54,24 %)	38 943
2005	16 007 (43,16 %)	21 083 (56,84 %)	37 090
2004	14 347 (39,01 %)	22 431 (60,99 %)	36 778
2003	13 160 (36,35 %)	23 046 (63,65 %)	36 206
2002	10 992 (32,21 %)	23 136 (67,79 %)	34 128

4.4. Proportion de partenariat

Année	Appartenant à un partenariat	N'ayant pas de partenaires	Nombre d'unités
2006	10 304 (26,46%)	28 639 (73,54%)	38 943
2005	9 771 (26,34%)	27 319 (73,66%)	37 090
2004	9 643 (26,22%)	27 135 (73,78%)	36 778
2003	9 486 (26,20%)	26 720 (73,80%)	36 206
2002	8 932 (26,17%)	25 196 (73,83%)	34 128

4.5. Valeurs aberrantes

Année	Nombre d'unités	Valeurs aberrantes	Nombre d'unités (ARF)
2006	38 943	157 (0,40 %)	39 100
2005	37 090	87 (0,23 %)	37 177
2004	36 778	101 (0,27 %)	36 879
2003	36 206	448 (1,22 %)	36 654
2002	34 128	364 (1,06 %)	34 492

4.6. Résultats revenus et dépenses

Année	Nombre d'unités	C2098 Revenus	C4699 Dépenses
2006	38 943	1 133 495 182	913 439 773
2005	37 090	1 096 044 003	909 012 259
2004	36 778	1 073 743 058	873 263 411
2003	36 206	1 004 423 362	818 978 343
2002	34 128	939 595 636	748 597 435

4.7. Sous-couverture du RE

4.7.1. Estimations EUE et SAT

Année	Nombre d'unités (ARF)	Nombre d'unités (RE-SCF)	Différence d'unités	Proportion d'unités non couverte
2006	39 100	12 624	26 476	67,71%
2005	37 177	12 422	24 755	66,59%
2004	36 879	11 480	25 399	68,87%
2003	36 654	10 264	26 390	72,00%
2002	34 492	NA	NA	NA

Année	C2098 Revenus RE-EUE	C2098 Revenus SAT	Différence de revenus	Proportion de revenus non couverte
2006	547 624 417	1 133 495 182	585 870 765	51,69%
2005	475 837 113	1 096 044 003	620 206 890	56,59%
2004	386 410 306	1 073 743 058	687 332 752	64,01%
2003	552 301 419	1 004 423 362	452 121 943	45,01%
2002	NA	939 595 636	NA	NA

4.7.2. Unités sous 30 000$ (sous-couverture du RE)

Année	Unités ayant un revenu inférieur à 30 000 $	Unités ayant un revenu supérieur à 30 000 $	Nombre d'unités
2006	21 766 (55,89 %)	17 177 (44,11 %)	38 943
2005	21 686 (58,47 %)	15 404 (41,53 %)	37 090
2004	22 301 (60,64 %)	14 477 (39,36 %)	36 778
2003	22 186 (61,28 %)	14 020 (38,72 %)	36 206
2002	21 640 (63,41 %)	12 488 (36,59 %)	34 128

Annexe 1 :
Liste des variables estimées.

Nom de la variable	Définition
L4007	Closing Inventories, farm
L4008	Opening Inventories, farm
L8000	Net Sales
L8141	Real Estate Rental Income (transferred to L8000)
L8230	Other Income
L8290	Reserves deducted last year
L8299	Total revenue
L8300	Opening inventory
L8320	Purchases
L8340	Direct wages
L8360	Sub-contracts
L8450	Other costs
L8500	Closing inventory
L8518	Cost of goods sold
L8519	Gross Profit
L8521	Advertising
L8523	Meals and entertainment
L8590	Bad Debts expense
L8690	Insurance
L8710	Interest
L8760	Bus. Tax, Fees, Licenses etc.
L8810	Office expenses
L8811	Supplies
L8860	Legal, accounting and other professional fees
L8871	Management and administration fees
L8910	Rent
L8960	Maintenance and repairs
L8963	Boats Repairs
L9060	Salaries, wages and benefits
L9062	Crew shares
L9136	Gear
L9137	Nets and Traps
L9138	Bait, ice salt
L9180	Property taxes
L9200	Travel
L9220	Telephone and utilities
L9224	Fuel costs
L9270	Other expenses
L9275	Delivery, freight and express
L9281	Motor vehicle expenses
L9368	Total business expenses
L9369	Net income (loss) before adjustments
L9923	Land addition
L9924	Land disposition
L9925	Details of equipment addition
L9926	Details of equipment disposition
L9927	Details of building addition
L9928	Details of building disposition
L9931	Total business liability
L9932	Drawing

L9933	Capital contribution
L9935	Allowance on eligible capital property
L9936	Capital cost allowance
L9943	Other amounts deducted from share
L9945	Business – use of home expenses
L9946	Net income/loss
L9947	Recaptured CCA
L9948	Terminal loss
L9949	Total personal portion of expenses
L9950	Filer’s share amount
C3040S	L8340 + L9060 = total salaries, wages and benefits
C4520	L9935 + L9936 = depreciation and amortization
C4599	L8299 - L9946 - L8710 = total operating expenses
C4699	L8299 - L9946 = total expenses
D9857	L9946 + L8710 Operating Profit
D9858	L8340 + L9060 + L9935 + L9936 + L9946 + L8710 = value added
D9859	L8299 - (L8340 + L9060 + L9935 + L9936 + L9946 + 8710)=intermediate inputs
D9876	L8710= Non-operating expenses (interest)
DV_FU	L9220+L9224=total fuel and utilities expenses

Annexe 2:
Derivation des variables C et D fournie par la division des transports.

Variable	Derivation
C2077	L8230+L8141 + L9926 + L9928
C2080	L8000+L8290+L8230+L8141 + L9926 + L9928
C2098	L8000+L8290+L8230+L8141 + L9926 + L9928
C2299	L8000+L8290
C3041	L8340+L9060+L9062
C3088	L8360
C3399	L8810 + L8811 + L9220 + L9136 +L9137 + L9138 + (L8300-L8500) + (L9925*0.5) + L9945 +(L8320*.40)
C4066	L9224
C4069	(L9281*.65)
C4101S	L8810 + L8811 + L9220 + L9136 +L9137 + L9138 + (L8300-L8500)+ (L9925*0.5) + L9945 +(L8320*.40) + L9224
C4115	L8910 + (L9281*.20)
C4140S	L8910 + (L9281*.20)
C4178	L8960 + L8963 + (L9281*0.15)+ L9927
C4220S	L8960 + L8963 + (L9281*0.15)+ L9927
C4070	L9275
C4370S	L9200 + L9275 + L8360 + L8690 + L8521 + L8860 + L8523 + L8871 + (L8320*.20)
C4410	L8760 + L9180
C4520	L9935 + L9936 + (L9925*0.5)
C4569	L9270 + L8590 + L9943 + L9945 + L8450 + L9923 + L9924 +(L8320*.40)
D9875	L9270 + L8590 + L9943 + L9945 + L8450 + L9923 + L9924 + (L8320*.40)
C4599	(L8340+L9060+L9062)+(L9281*.65) + (L8810 + L8811 + L9220 + L9136 +L9137 + L9138 + (L8300-L8500)+ (L9925*0.5) + L9945 + (L8320*.40) + L9224)+ (L8910 + (L9281*.20)) + (L8960 + L8963 + (L9281*0.15)) + L9927 + (L9200 + L9275 + L8360 + L8690 + L8521 + L8860 + L8523 + L8871 + (L8320*.20)) + (L8760 + L9180) + (L9935 + L9936 + (L9925*0.5)) + (L9270 + L8590 + L9943 + L9945 + L8450 + L9923 + L9924 +(L8320*.40))
C4630	L8710
D9876	L8710
C4699	(L8340+L9060+L9062)+(L9281*.65) + (L8810 + L8811 + L9220 + L9136 +L9137 + L9138 + (L8300-L8500) + (L9925*0.5) + L9945 + (L8320*.40) + L9224)+(L8910 + (L9281*.20)) + (L8960 + L8963 + (L9281*0.15)+ L9927) + (L9200 + L9275 + L8360 + L8690 + L8521 + L8860 + L8523 + L8871 + (L8320*.20)) + (L8760 + L9180) + (L9935 + L9936 + (L9925*0.5)) + (L9270 + L8590 + L9943 + L9945 + L8450+ L9923 + L9924 +(L8320*.40)) + (L8710);
D9802	(L8000+L8290+L8230+L8141 + L9926 + L9928) - ((L8340+L9060+L9062)+(L9281*.65) + (L8810 + L8811 + L9220 + L9136 +L9137 + L9138 + (L8300-L8500)+ (L9925*0.5) + L9945 + (L8320*.40) + L9224)+ (L8910 + (L9281*.20)) + (L8960 + L8963 + (L9281*0.15)+ L9927) + (L9200 + L9275 + L8360 + L8690 + L8521 + L8860 + L8523 + L8871 + (L8320*.20)) + (L8760 + L9180) + (L9935 + L9936 + (L9925*0.5)) + (L9270 + L8590 + L9943 + L9945 + L8450 + L9923 + L9924 +(L8320*.40)))